

DECISION DU PRESIDENT
N° D-2023/049

Caen - Secteur Centre - Réaménagement du quartier piétonnier du Vaugueux - Demande de subventions

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation d'attribution du conseil communautaire au président,

CONSIDÉRANT que l'opération de réaménagement du quartier piétonnier du Vaugueux à Caen visant à revaloriser la qualité fonctionnelle et spatiale de l'espace public du quartier piétonnier du Vaugueux répond aux critères d'éligibilité à la DSIL,

CONSIDÉRANT que l'opération de réaménagement du quartier piétonnier du Vaugueux à Caen est un investissement prioritaire de la Communauté urbaine Caen la mer et que son plan de financement doit être conforté par l'octroi de subventions,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de déposer un dossier de demande de subvention DSIL auprès de l'Etat et tout autre financeur potentiel (Département, Région) aux taux maximum pour l'opération de réaménagement du quartier piétonnier du Vaugueux à Caen,

ARTICLE 2 : de signer toutes les pièces (courrier, demande de subvention, convention, attestation) nécessaires à la bonne exécution de la présente décision,

ARTICLE 3 : monsieur le directeur général des services de la Communauté urbaine Caen la mer est chargé de l'exécution de la présente décision.


ARTICLE 4 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil communautaire.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication ; ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président ; cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 20 mars 2023

Transmis à la préfecture le
Identifiant de l'acte
Affiché le **21 MARS 2023**
Exécutoire le
Notifié le


Le Président,
Joël BRUNEAU

